

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 675

présenté par

Mme Erhel, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 20 QUINQUIES

Substituer aux alinéas 3 à 6 les deux alinéas suivants :

« 2° Après le troisième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Parmi ces membres, en application du principe de parité, l'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne peut être supérieur à un. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'aboutir au même résultat que la rédaction actuelle de l'article 20 quinquies, mais en allégeant les contraintes inutiles de procédure.